

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/ 273

(Prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Provisions pour dépréciation d'actifs circulants

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant par délégation du conseil Municipal n° 2020/049 du 11 juin 2020

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022,

CONSIDERANT, la nécessité de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative dans le cadre du risque d'irrecouvrabilité de créances,

CONSIDERANT la détermination, pour l'exercice 2023, du montant à provisionner par les services du SGC de l'Isle-Adam, soit 113 970,30 € à étaler sur 4 ans,

DECIDE

Article 1 : de constituer, pour l'exercice 2023, une provision pour risques pour créances douteuses d'un montant de 28 493 €,

Article 2 : ce montant sera ré-évalué en 2024 en fonction de l'analyse des Restes à Recouvrer au 31/12/2023.

Article 3 : un crédit suffisant est inscrit au budget au chapitre 68, compte 6817.

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-sur-OISE

Le 6 novembre 2023

Le Maire



Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise

Détermination du montant de la provision pour créances douteuses - 2023					
<i>Seules les cellules en jaune doivent être renseignées. Afin de s'assurer de l'absence de prise en compte à plusieurs reprises d'une même créance, il convient de s'assurer que le montant figurant en cellule E16 est égal au montant saisi en cellule B5.</i>					
Collectivité	MERY SUR OISE				
Exercice	2023				
Montant total des RAR au 31/12/N-1	242 254,81				
Détail du calcul de la provision	À intégrer	À moduler			À exclure
Surendettement/RJ/LJ	4 013,08				
Débiteurs publics					5 799,05
Créances récentes					82 146,29
Créances à suivi individuel					
Autres créances de plus de 2 ans (2020)		10 978,33	50%	5 489,17	
Autres créances de plus de 3 ans (2019)		23 544,02	75%	17 658,02	
Autres créances de 4 ans et plus		115 774,04	100%	115 774,04	
		Montant de la provision N			142 934,30
		Montant total des RAR au 31/12/N-1 <i>(doit être égal à la cellule B5)</i>			242 254,81
		Provision en % des RAR			59,00 %
		Montant de la provision antérieure			28 964,00
		Ajustement à comptabiliser <i>(si l'ajustement est négatif, il convient de procéder à une reprise de provision par un titre de recette)</i>			113 970,30